

(N^o 495.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget de la Dette Publique de l'exercice 1845, un crédit supplé- mentaire de 169,265 fr. 17 c.

(Voir les Nos 290 et 302 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La loi qui vous est soumise accorde un crédit supplémentaire de 169,265 fr. 17 c., au Département des Finances pour intérêts de la dette flottante de l'exercice 1845. Il a été porté au budget de la Dette publique de cet exercice, décrété par la Loi du 17 décembre 1844, n^o 207 (*Bulletin Officiel*, n^o 6), une allocation de 150,000 francs, pour intérêts et frais présumés de la dette flottante, tandis que d'après le compte de la négociation des bons du trésor de l'année 1845, le Gouvernement a été autorisé à émettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence d'une somme de sept millions; la somme de 150,000 francs se trouve donc insuffisante, et le Gouvernement vient de réclamer la somme ci-dessus de 169,265 fr. 17 c., que votre Commission trouve suffisamment justifiée. En conséquence elle a l'honneur, à l'unanimité de ses membres, de vous proposer l'adoption de la loi.

Le Baron H. DE CHESTRET DE HANEFTE.

Le Duc D'URSEL.

J. CASSIERS.

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH.

Le Chevalier PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT, Rapporteur.